



Bruxelles, le 20 octobre 2023  
(OR. en)

14309/23

JAI 1328  
FREMP 290  
DIGIT 220  
SOC 692  
HYBRID 72  
DISINFO 84

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 13399/23 + COR 1 + 13399/23 ADD 1

---

Objet: Conclusions du Conseil sur l'autonomisation numérique pour protéger et faire respecter les droits fondamentaux à l'ère numérique  
- Conclusions du Conseil (20 octobre 2023)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'autonomisation numérique pour protéger et faire respecter les droits fondamentaux à l'ère numérique, adoptées par le Conseil lors de sa 3976<sup>e</sup> session, tenue le 20 octobre 2023.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'AUTONOMISATION NUMÉRIQUE  
POUR PROTÉGER ET FAIRE RESPECTER LES DROITS  
FONDAMENTAUX À L'ÈRE NUMÉRIQUE**

**Préambule**

**Le Conseil de l'Union européenne,**

- a) **rappelant** le traité sur l'Union européenne, et notamment ses articles 2, 3 et 6;
- b) **rappelant** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 4, paragraphe 3, ses articles 8, 9 et 16, son article 67, paragraphe 1, ses articles 151 et 162 ainsi que son article 166, paragraphe 2;
- c) **rappelant** la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée "charte"), qui habilite toute personne à faire pleinement usage de ses droits et de ses possibilités, et notamment ses articles 8, 11, 14, 15, 21, 23, 24, 25, 26, 36, 47, 51, et 52;
- d) **rappelant** que les droits fondamentaux sont la pierre angulaire de toute société démocratique et que leur protection, tant en ligne que hors ligne, est essentielle pour garantir la dignité humaine, ce qui constitue un défi encore plus sérieux à l'ère numérique;
- e) **rappelant** les rapports annuels sur l'application de la charte et, en particulier, le rapport de 2021, qui mettait l'accent sur la protection des droits fondamentaux à l'ère numérique;

- f) **rappelant** le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, qui établit, entre autres, que la société numérique européenne devrait étayer et soutenir la démocratie par la protection des droits fondamentaux, un environnement numérique sûr et ouvert ainsi que des services publics et une administration numériques accessibles et centrés sur l'humain;
- g) **soulignant** que la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique affirme que la souveraineté numérique de l'Europe devrait reposer sur la promotion et la protection des droits fondamentaux, de l'État de droit et de la démocratie, de l'inclusion, de l'accessibilité, de l'égalité, de la résilience, de la sécurité et de la disponibilité des services, et que chacun devrait pouvoir acquérir toutes les compétences numériques de base et avancées;
- h) **rappelant** la déclaration de Tallinn sur l'administration en ligne (octobre 2017)<sup>1</sup>, les conclusions du Conseil intitulées "Façonner l'avenir numérique de l'Europe" (juin 2020)<sup>2</sup>, les conclusions de la présidence intitulées "La charte des droits fondamentaux dans le contexte de l'intelligence artificielle et du changement numérique" (octobre 2020)<sup>3</sup>, la déclaration de Berlin sur la société numérique et une administration numérique basée sur des valeurs (décembre 2020)<sup>4</sup> ainsi que la déclaration de Lisbonne "La démocratie numérique dans un but précis" (juin 2021)<sup>5</sup>, entre autres;
- i) **accueillant avec satisfaction** les travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment son rapport intitulé "Bien préparer l'avenir. L'intelligence artificielle et les droits fondamentaux", ses mises à jour annuelles sur l'espace dévolu à la société civile dans l'UE, ses recherches dans les domaines de la haine et de la modération des contenus en ligne ainsi que son rapport intitulé "Fundamental Rights of older persons: ensuring access to public services in digital societies" (Droits fondamentaux des personnes âgées: garantir l'accès aux services publics dans des sociétés numérisées);

---

<sup>1</sup> <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/news/ministerial-declaration-egovernment-tallinn-declaration>

<sup>2</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020XG0616\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020XG0616(01))

<sup>3</sup> <https://www.consilium.europa.eu/media/46496/st11481-en20.pdf>

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/isa2/news/eu-member-states-sign-berlin-declaration-digital-society\\_en](https://ec.europa.eu/isa2/news/eu-member-states-sign-berlin-declaration-digital-society_en)

<sup>5</sup> <https://www.lisbondeclaration.eu>

- j) **prenant note** des travaux d'organisations européennes et internationales telles que le Comité sur l'intelligence artificielle, ainsi que la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, qui a adopté un plan d'action 2022-2025 intitulé "La digitalisation pour une meilleure justice";
- k) **considérant** que la transformation numérique change la manière dont nous communiquons, entretenons des liens les uns avec les autres, travaillons, apprenons, accédons aux services et menons notre vie quotidienne, y compris la façon dont nos droits fondamentaux sont affectés et protégés, et que les personnes ne peuvent saisir les possibilités offertes par la transformation numérique que si elles développent les compétences appropriées et disposent des outils nécessaires;
- l) **considérant** que, selon le niveau d'ambition proposé par le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, les services publics essentiels devraient être proposés à 100 % en ligne aux citoyens et aux entreprises européens d'ici à 2030;
- m) **conscient** qu'il importe de promouvoir l'accessibilité et qu'il est nécessaire de lutter contre la fracture numérique<sup>6</sup>, aggravée par la crise de la COVID-19, et le risque accru d'exclusion;
- n) **rappelant** que l'un des objectifs du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux est qu'au moins 80 % des adultes possèdent des compétences numériques de base d'ici à 2030, condition préalable au renforcement de l'inclusion et de la participation au marché du travail et à la société dans une Europe transformée par le numérique;
- o) **réaffirmant** que les droits fondamentaux s'appliquent de la même manière en ligne et hors ligne, et que chacun devrait avoir la possibilité d'acquérir des compétences numériques de base afin de pouvoir comprendre et exercer ses droits, et devrait se voir offrir un soutien à cet effet et bénéficier pleinement du potentiel des services publics et privés, qui sont de plus en plus fournis en ligne;

---

<sup>6</sup> La fracture numérique fait référence à la différence entre les personnes qui ont accès à l'internet ou à d'autres technologies numériques et qui sont à même d'utiliser des services en ligne et celles qui sont exclues de ces services. [Définition d'Eurostat](#)

- p) **notant**, conformément à la stratégie européenne en matière de compétences, que 2023 est l'Année européenne des compétences et que tant les compétences numériques de base des citoyens et des entreprises que les compétences numériques spécialisées de la main-d'œuvre, de même que la numérisation des services publics, sont une condition préalable à la participation active à la décennie numérique et à la souveraineté numérique de l'Union;
- q) **s'engageant** à prendre appui sur une transformation numérique fondée sur les droits de l'homme et centrée sur l'humain ainsi que sur le principe consistant à ne laisser personne de côté, y compris en mettant en place des services publics numériques qui soient inclusifs et accessibles aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux personnes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à promouvoir au niveau international une telle approche et l'alignement sur les normes de l'UE,

---

### **Autonomisation numérique des personnes et des secteurs clés**

#### **le Conseil de l'Union européenne**

1. **rappelle** que la transformation numérique doit contribuer à la réalisation de l'égalité, ainsi qu'à une société juste et inclusive dans l'Union;
2. **souligne** que toute personne a le droit d'accéder à des services publics et privés essentiels et fondamentaux de qualité, et que l'un des objectifs de la numérisation est de promouvoir et de faciliter l'accès à ces services essentiels et fondamentaux;

3. **reconnait** que 46 % des citoyens européens<sup>7</sup> manquent actuellement de compétences numériques de base et que, pour combler cette fracture numérique, qui peut être une source de danger et d'exclusion pour les citoyens, mais aussi un obstacle à l'exercice de leurs droits, ces personnes devraient avoir la possibilité et d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour accéder régulièrement et en toute sécurité à l'internet et aux produits et services numériques et se voir offrir un soutien à cet effet.

**Le Conseil de l'Union européenne invite les États membres, dans le cadre de leurs compétences:**

4. **à promouvoir** une littératie médiatique et une habileté numérique adéquates grâce à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en tant que droit d'acquérir des compétences numériques de base et avancées;
5. **à intensifier les efforts** afin de combler le fossé numérique en résorbant l'écart entre les personnes qui ont accès à un service internet et à des outils numériques fiables, ainsi que les aptitudes pour les utiliser, et celles qui en sont démunies, une attention particulière étant accordée à la fracture entre les zones urbaines et rurales et à la fracture liée au statut socio-économique, au handicap, à l'âge ou au sexe, en permettant l'accès à une connectivité internet rapide et aux technologies numériques, à l'aide de financements de l'Union;
6. **à prendre toutes les mesures appropriées** pour faire en sorte que chacun puisse accéder sur un pied d'égalité aux services publics en ligne, notamment en prodiguant des conseils et en offrant un soutien tout au long du processus, lors de la navigation sur des sites web publics, de l'utilisation de formulaires en ligne et de la transmission de documents en ligne, et en maintenant des solutions de rechange non numériques, au besoin, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte; dans cette optique, à fournir en outre un accès sécurisé grâce à des moyens adéquats en matière d'identité numérique;

---

<sup>7</sup> En ce qui concerne spécifiquement les femmes, le pourcentage passe à 49 %, alors qu'il n'est que de 43 % chez les hommes.

[https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/isoc\\_sk\\_dskl\\_i\\$DV\\_317/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/isoc_sk_dskl_i$DV_317/default/table)

7. **à sensibiliser** le public, y compris les enfants et les jeunes, dans une langue adaptée à leurs besoins, à l'importance de protéger leur vie privée et leurs données à caractère personnel dans le monde numérique et à leur fournir des connaissances sur la manière dont leurs données sont collectées, traitées et utilisées, sur la manière de faire valoir leurs droits, y compris le droit d'accéder à leurs propres données à caractère personnel, le droit à l'oubli, ainsi que sur la manière de configurer les paramètres de confidentialité et d'utiliser le cryptage pour protéger leurs propres données à caractère personnel;
8. **à adopter les mesures nécessaires** pour offrir à différents groupes de personnes une protection spécifique et/ou des compétences numériques adaptées à leurs besoins, par exemple:
  - **les enfants et les jeunes:** en intégrant des contenus numériques de haute qualité dans les programmes éducatifs — y compris des programmes de formation pour les enseignants et les animateurs socio-éducatifs —, en facilitant l'accès aux équipements, en leur fournissant les compétences et les connaissances nécessaires pour participer en toute sécurité à l'environnement numérique, en les aidant, entre autres, à détecter le cyberharcèlement, le pédopiégeage et d'autres formes de harcèlement et de criminalité en ligne, en diffusant des informations sur le soutien disponible pour les enfants et les jeunes victimes de la criminalité en ligne, en luttant contre les pratiques commerciales agressives, en introduisant des systèmes de vérification de l'âge pour accéder aux contenus en ligne et en promouvant des limitations appropriées du temps d'écran (conformément à l'article 24 de la charte et en tenant compte de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant);

- **les personnes âgées:** en apportant soutien, assistance et orientations au cours du processus de transformation numérique, afin d'aider les personnes qui en ont besoin à accéder à des services en ligne essentiels et fondamentaux, à utiliser de nouveaux moyens de communication et à tirer parti des possibilités offertes par l'internet en matière de divertissement, d'apprentissage, d'enrichissement personnel et de gestion quotidienne, tout en les sensibilisant aux risques éventuels de ces services, tels que les escroqueries par hameçonnage, l'usurpation d'identité et la désinformation, et aux moyens de limiter ces risques, ainsi qu'en veillant à ce que ces personnes comprennent comment protéger leurs données à caractère personnel (conformément à l'article 25 de la charte);
- **les femmes et les filles:** en garantissant leur participation égale dans le domaine numérique et leur accès aux compétences numériques, qui reste limité, en encourageant la participation des femmes et des filles à l'entrepreneuriat numérique et aux domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) ainsi qu'en intensifiant les efforts visant à lutter contre la violence et le harcèlement en ligne à l'égard des femmes et des filles, afin de réduire la fracture numérique entre les femmes et les hommes et de permettre aux femmes et aux filles de tirer pleinement parti des possibilités offertes par la transition numérique (conformément à l'article 23 de la charte);
- **les personnes handicapées:** en supprimant les obstacles aux environnements numériques, notamment en fournissant les produits et services nécessaires pour faciliter l'inclusion et la participation de ces personnes à la société numérique (conformément à l'article 26 de la charte et à l'article 9 de la convention relative aux droits des personnes handicapées, à laquelle l'UE a adhéré);

- **les personnes vivant dans des zones rurales:** en facilitant l'accès à l'internet pour les populations situées dans des zones où la couverture à haut débit et les moyens numériques sont moindres;
- **les personnes défavorisées sur le plan socio-économique et les personnes dans des situations particulièrement vulnérables:** en promouvant l'acquisition de compétences numériques, en luttant contre l'exclusion numérique et en facilitant l'accès aux administrations publiques;
- **les travailleurs:** en leur fournissant une formation professionnelle suffisante et adéquate afin de les qualifier, en particulier les femmes, pour de nouveaux emplois numériques et de les protéger du chômage, en donnant à chacun la possibilité de s'adapter aux changements induits par l'utilisation des outils numériques au travail, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC) utilisées à des fins professionnelles, grâce au perfectionnement professionnel et à la reconversion professionnelle, tout en garantissant des conditions de travail équitables, justes, saines et sûres et le respect des droits du travail, y compris le droit de se déconnecter des outils numériques en dehors des heures de travail;
- **les consommateurs:** en garantissant leur capacité à faire des choix autonomes et éclairés et en limitant l'exploitation des vulnérabilités et des biais, notamment par la publicité ciblée et des interfaces truquées;
- **les électeurs:** en veillant à ce que les citoyens soient bien informés et dotés des compétences nécessaires, dans le domaine des médias et du numérique, pour faire preuve de jugement face à des réalités complexes touchant la sphère démocratique, en particulier en luttant contre la manipulation de l'information et la désinformation liées aux élections ou susceptibles de compromettre d'une autre manière la tenue d'élections libres et équitables, tout en préservant la liberté d'expression;

- **les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes:** en les protégeant des menaces numériques et en leur permettant de renforcer efficacement leurs activités de défense des droits fondamentaux, à l'aide notamment des outils numériques, en promouvant la liberté d'expression, la liberté et le pluralisme des médias, ainsi que l'accès à un environnement numérique fiable, transparent et diversifié et en favorisant la participation, la solidarité et l'inclusion;
9. **à mener** des activités de renforcement des capacités et de formation afin d'aider les acteurs des secteurs clés de la défense des droits fondamentaux — à savoir la justice et les services répressifs — à faire respecter les droits fondamentaux et à protéger les personnes, y compris dans le monde numérique, en offrant aux utilisateurs un service public efficace et de qualité dans le domaine de la justice et en veillant à ce que la justice soit toujours transparente et accessible;
10. à cet égard, il convient d'accorder une attention particulière à la formation initiale et continue dispensée aux services répressifs et aux praticiens du droit, en mettant l'accent sur la promotion d'une culture fondée sur l'État de droit et les droits fondamentaux, l'extension de la numérisation de la justice et le soutien au développement des compétences professionnelles numériques, conformément à la stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024<sup>8</sup>;
11. **à allouer** un financement suffisant — qu'il s'agisse de programmes de financement nationaux ou de l'Union — pour soutenir l'éducation, la formation et le développement des compétences dans le domaine des médias et du numérique, et à faciliter l'accès aux fonds à cette fin.

---

<sup>8</sup> [https://commission.europa.eu/document/f782dbde-f970-430a-847d-a77ff3e428a5\\_fr](https://commission.europa.eu/document/f782dbde-f970-430a-847d-a77ff3e428a5_fr)

## Construction d'un environnement numérique sûr dans lequel les droits fondamentaux sont protégés

### Le Conseil de l'Union européenne

12. **souligne** que la protection des droits fondamentaux ne peut être pleinement garantie que par la mise en place d'un environnement numérique équitable, sûr, sécurisé et transparent, qui réduise au minimum les risques et les menaces de l'espace numérique;
13. **constate avec inquiétude** que la désinformation, et en particulier la désinformation en ligne, se propage largement, ce qui entraîne une érosion de la confiance dans les institutions et les médias, entrave le droit de chacun d'accéder à des informations vérifiées et la capacité de chacun à prendre des décisions en connaissance de cause, remet en question les processus démocratiques et contribue à la polarisation sociale;
14. **déplore** l'augmentation brutale et préoccupante des discours haineux, des crimes de haine et de la cyberviolence ces dernières années en Europe<sup>9</sup> et regrette que l'utilisation croissante de l'internet et des médias sociaux ait facilité la diffusion des discours haineux en ligne, facilitée par la désinhibition et le sentiment d'anonymat qui peuvent se développer chez les internautes;
15. **rappelle** que l'Union européenne a récemment adopté le règlement sur les services numériques<sup>10</sup>, qui fixe des règles relatives aux obligations et aux responsabilités des intermédiaires et vise à réduire au minimum les dommages en ligne ainsi qu'à parer aux risques en ligne en créant un cadre juridique harmonisé pour lutter contre la diffusion de contenus illicites et préjudiciables, renforçant ainsi la protection des droits fondamentaux en ligne;

---

<sup>9</sup> Voir, par exemple, les rapports 2019 et 2020 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (une étude annuelle commanditée par le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles du Parlement européen) aux adresses suivantes: <https://rm.coe.int/rapport-annuel-ecri-2019/16809ca6d4> et <https://rm.coe.int/rapport-annuel-sur-les-activites-de-l-ecri-en-2020/1680a1cd5a>

<sup>10</sup> Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques),

16. **regrette** que les acteurs de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, en particulier les femmes, fassent l'objet de cyberattaques, de menaces en ligne et de faits de harcèlement en grandes quantités<sup>112</sup>;
17. **rappelle** que le droit à la protection des données à caractère personnel et le droit au respect de la vie privée sont des droits fondamentaux essentiels à l'ère numérique, qui permettent de préserver d'autres prérogatives fondamentales, y compris le contrôle que les personnes exercent sur la manière dont leurs données à caractère personnel sont utilisées et partagées, ainsi que le droit à la confidentialité de leurs communications et des informations sur leurs appareils électroniques;
18. **souligne** que si l'intelligence artificielle (IA) peut avoir des effets positifs importants, par exemple en augmentant l'efficacité des processus et en favorisant l'innovation et la recherche dans différents domaines de la vie, elle peut également poser des défis importants en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux et la lutte contre la discrimination, si elle manque de transparence et si elle est utilisée sans garanties ni contrôles de qualité adéquats;
19. **souligne** l'importance de la littératie médiatique et de l'habileté numérique dans la lutte contre la manipulation de l'information, y compris la désinformation, la mésinformation, la propagande manipulatrice et les théories du complot, dans le respect de la liberté d'expression et d'information.

**Le Conseil de l'Union européenne invite les États membres, dans le cadre de leurs compétences:**

20. **à promouvoir** un environnement numérique favorable et juste pour un débat public inclusif et pluraliste et à contribuer à permettre à chacun de faire la distinction entre les sources d'information fiables et non fiables, d'identifier les biais et la propagande et de développer des capacités d'esprit critique, réduisant ainsi les effets néfastes de la manipulation de l'information, y compris la désinformation;

---

<sup>11</sup> [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2022-protecting-civic-space\\_en.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2022-protecting-civic-space_en.pdf)

<sup>12</sup> <https://www.osce.org/fom/safety-female-journalists-online>

21. **à soutenir** la mise en œuvre et le suivi du code européen renforcé de bonnes pratiques contre la désinformation de 2022, qui s'appuie sur le code de 2018, tout en prenant des engagements ambitieux et en appelant à des mesures d'envergure visant à lutter contre la désinformation en ligne, et encourage le secteur des entreprises à se conformer à des normes d'autoréglementation pour lutter contre la désinformation;
22. **à continuer de lutter** contre les discours haineux en ligne, en mettant l'accent, entre autres, sur la nécessité d'ériger effectivement en infraction pénale l'incitation à la violence et à la haine, sur la nécessité pour chacun de comprendre l'incidence des discours haineux sur les personnes et la société, ainsi que sur l'identification et le signalement des discours haineux, en dispensant une éducation à la citoyenneté numérique et à la sécurité en ligne, en aidant les personnes à prendre davantage conscience du fait que les discours haineux constituent une violation des droits fondamentaux et peuvent avoir des conséquences graves et conduire à la violence physique, à la traque furtive, à l'intimidation, à la chosification, au harcèlement, au harcèlement sexuel et à la discrimination, voire aux crimes de haine, et qu'ils peuvent inhiber la liberté d'expression, en particulier chez les journalistes, et la participation aux débats démocratiques publics;
23. **à soutenir et à suivre** la mise en œuvre du code de conduite de l'UE pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne, qui a démontré son utilité en tant qu'outil de coopération entre les autorités, les organisations de la société civile et les plateformes technologiques dans le domaine de la modération des contenus, afin d'en accroître l'efficacité;
24. **à soutenir** la mise en œuvre du règlement sur les services numériques, afin de garantir une application cohérente des règles qui sous-tendent la lutte contre les contenus en ligne illicites et préjudiciables dans l'UE, et de sensibiliser le public aux mécanismes disponibles pour signaler ces contenus illicites et préjudiciables;

25. **à renforcer** la capacité des autorités judiciaires et répressives à enquêter sur les crimes et discours haineux illégaux en ligne et à les poursuivre, notamment en partageant les bonnes pratiques et en tirant pleinement parti des plateformes et outils collaboratifs, tout en promouvant une justice numérique accessible à tous;
26. **à veiller** à ce que les autorités nationales de contrôle compétentes disposent de ressources et de personnel en suffisance, ayant reçu une formation numérique adéquate, pour contrôler le respect des règles en matière de protection des données et de la vie privée en vertu du règlement général sur la protection des données, de la directive vie privée et communications électroniques et d'autres actes législatifs nationaux et de l'Union pertinents, et à ce qu'elles réalisent des campagnes d'information et de sensibilisation spécifiques sur le rôle qu'elles jouent et sur la manière dont elles peuvent aider les personnes à protéger leurs droits, conformément aux articles 7 et 8 de la charte, afin de garantir, en particulier, le respect de la vie individuelle et familiale, ainsi que le respect de la vie privée et le contrôle que les personnes exercent sur les données;
27. **à prendre les mesures nécessaires** pour créer des régimes réglementaires à l'épreuve du temps et neutres sur le plan technologique, garantissant que l'IA est développée et utilisée d'une manière inclusive, durable, centrée sur l'humain et fondée sur les droits de l'homme, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que chacun soit conscient des possibilités offertes par l'IA, mais aussi des risques et des défis qu'elle représente pour les droits fondamentaux, ainsi que de la manière dont, en raison de la complexité et du manque de transparence de l'IA, il peut s'avérer difficile d'identifier et de prouver d'éventuelles violations des droits ou infractions à la loi, et de trouver l'origine des erreurs ou dysfonctionnements éventuels du système.

## Le Conseil de l'Union européenne

28. **salue** les travaux et les initiatives de la Commission visant à promouvoir les compétences numériques auprès des citoyens de l'Union et à renforcer la protection des droits fondamentaux, y compris dans un contexte numérique, par exemple:

- les rapports annuels sur l'application de la charte des droits fondamentaux et, en particulier, le rapport de 2021 sur la protection des droits fondamentaux à l'ère numérique;
- la communication de la Commission intitulée "Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique", qui a débouché sur l'adoption du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030;
- le plan d'action du socle européen des droits sociaux;
- la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants;
- le plan d'action pour la démocratie européenne;
- le code renforcé de 2022 de bonnes pratiques contre la désinformation;
- le code de conduite pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne de 2016;
- le plan d'action en matière d'éducation numérique;
- les initiatives législatives et non législatives sur l'intelligence artificielle, telles que les lignes directrices éthiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et des données dans l'enseignement et l'apprentissage à l'intention des éducateurs;
- la stratégie européenne en matière de compétences;
- la stratégie européenne de formation judiciaire;
- le train de mesures "Compétences numériques et éducation au numérique";

- les lignes directrices sur les mesures destinées à promouvoir et à développer les compétences liées à l'éducation aux médias;
- la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030.

### **Le Conseil de l'Union européenne invite la Commission européenne**

29. **à suivre** la mise en œuvre du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030 afin de veiller à ce que les cibles et les objectifs de la stratégie — relatifs aux capacités numériques dans les infrastructures, à l'éducation et aux compétences, ainsi qu'à la transformation numérique des entreprises et des services publics — soient dûment atteints d'ici à 2030;
30. **à lutter contre** la désinformation en ligne et aux contenus illicites en exerçant un suivi des prescriptions du règlement sur les services numériques, en les faisant respecter, en évaluant régulièrement la mise en œuvre du code de bonnes pratiques renforcé contre la désinformation de 2022 et du code de conduite pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne, et en veillant à ce que les parties prenantes adhèrent aux normes et aux engagements prévus par ces textes, qui visent à créer un environnement en ligne plus transparent, plus sûr et plus fiable, dans le respect de la liberté d'expression;
31. **à continuer de protéger et de soutenir** les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme afin de promouvoir la vitalité de l'espace numérique dévolu à la société civile et de renforcer la résilience des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme face aux menaces, aux ingérences et aux perturbations en ligne;
32. **à continuer de soutenir** la chaîne répressive dans son ensemble et toutes ses parties prenantes dans les États membres, et à dialoguer avec elles, dans le cadre des travaux du groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre les discours et crimes de haine, et au moyen d'orientations, d'échanges de bonnes pratiques et de financements;

33. **à assurer le suivi** des principes et droits numériques énoncés dans la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique, dans le cadre de la coopération avec les États membres, en vue d'atteindre les objectifs généraux du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030, et à tenir compte de ces principes et droits dans les initiatives législatives et les efforts de développement technologique;
34. **à intégrer** l'autonomisation numérique dans toutes les politiques pertinentes de l'UE, étant donné que les compétences numériques sont aujourd'hui transversales et sont donc indispensables pour notre développement dans la société numérique, et **à renforcer** l'intégration de l'égalité et des droits fondamentaux dans toutes les politiques pertinentes de l'UE comportant une composante numérique, étant donné que le monde en ligne et numérique est l'un des principaux domaines où s'exercent les droits fondamentaux dans la société d'aujourd'hui;
35. **à veiller** à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants, afin d'améliorer les services numériques adaptés à l'âge et d'assurer que chaque enfant soit protégé, autonomisé et respecté en ligne, en tenant compte de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, en particulier sa partie 5;
36. **à soutenir** les initiatives visant à promouvoir le développement de la sensibilisation et des compétences en matière numérique au moyen de programmes financiers, tels que le FSE+, la facilité pour la reprise et la résilience, le programme pour une Europe numérique, le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs", le programme "Justice", le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et Erasmus+;
37. **à sensibiliser et à diffuser des informations** sur les initiatives de l'Union dans ce domaine, telles que la plateforme européenne pour les compétences et les emplois numériques, qui offre des informations et des ressources concernant les compétences numériques, ainsi que des possibilités de formation et de financement.